

**Mesures de précaution contre
les risques de propagation du coronavirus
à l'attention des Berroises et des Berrois
Communiqué n°2 du dimanche 15 mars 2020**

Dans l'état de nos informations, voici les nouvelles précisions qui peuvent vous être communiquées à ce jour. Des informations complémentaires vous seront adressées régulièrement.

Services publics :

Maintien des principaux accueils individuels en mairie, dont le guichet unique, avec des conditions particulières d'hygiène et de distance entre les personnes.

Fermeture jusqu'à nouvel ordre de la crèche, des écoles, des centres de loisirs, de la médiathèque, du cinéma, de l'espace patrimoine et découverte, des équipements sportifs.

Fermeture jusqu'à nouvel ordre de la piscine intercommunale Claude Jouve.

Annulation des activités collectives mais maintien de certains accueils individuels d'information dans les associations, en particulier au Forum, à la Maison de quartier de la Mariélie et à la Maison de quartier du Béalet.

Maintien du marché du jeudi et du dimanche exclusivement pour les commerces alimentaires.

Fermeture des crèches et écoles, continuité pédagogique, accueil des enfants de soignants et personnels indispensables à la gestion de la crise, annulation des sorties et voyages scolaires :

Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés.

Un service de continuité pédagogique sera assuré par les établissements au profit des enfants.

Pour les mesures de continuité pédagogique, suivez les informations du lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

Un service de garde est mis en place dans chaque région pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les catégories des professionnels concernés :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Les modalités de prise en charge des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire par l'Education nationale :

- Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.
- Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.
- Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. Les personnels assurant la gestion de crise dans les ARS présentent quant à eux une attestation de leur employeur.
- Les enfants doivent être munis d'un pique-nique pour lundi 16 mars. La municipalité fournira les repas dans les écoles concernées à partir de mardi.

Les modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :

- Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis. L'accueil des enfants des professionnels de santé dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales.
- Ouverture à la crèche la Baleine bleue, si nécessaire et après validation par la Préfecture, d'un service de garde de jeunes enfants réservé aux soignants et personnels indispensables à la gestion de la crise, limité à 10 enfants.

- Pour les assistants maternels, les enfants peuvent être normalement accueillis au domicile de l'assistant mais sans regroupement au MAF de Mauran.

Les sorties et les voyages scolaires sont suspendus. Les familles seront remboursées des sommes éventuellement avancées.

Les inscriptions dans les centres de loisir pour les vacances de printemps sont ajournées.

Transports Métropolitains :

A compter du lundi 16 mars 2020, les transports scolaires ne seront plus assurés sur le Territoire du Pays Salonais et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le réseau de transport urbain et périurbain continuera à fonctionner à l'exception des lignes à vocation scolaire (lignes 20 à 24).

Les attitudes à observer pour lutter contre la propagation du coronavirus :

Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Vous pouvez aussi consulter le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus